

copie faite à SPPR
Publication faite



APC

antérieure

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service biodiversité eau et forêt
Unité coordination administrative ICPE Loi sur l'eau

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DU

17 JUIN 2011

MISE À JOUR DE CLASSEMENT

SOCIÉTÉ SITCOM-MI – ZI DE PONTIVY- LE SOURN 56300 LE SOURN

*le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-1700 du 30/12/10 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 délivré à la société Laurent Bouillet Ingénierie et à la société ESYS pour la mise en exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères en zone industrielle de Pontivy-Le Sourn sur le territoire de la commune du Sourn, pour le compte du Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur (SITCOM-MI) ;

VU la déclaration du 12 janvier 2000 par laquelle Monsieur le Président du SITCOM-MI indique être l'exploitant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Sourn ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2008 déclinant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 applicables à l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Sourn ;

VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 10 février 2011 pour les rubriques 2716 et 2771 ;

VU le rapport et les propositions du 11 avril 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 3 mai 2011 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 6 mai 2011 ;

VU la réponse de l'exploitant sur ce projet reçu le 9 juin 2011 ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que le SITTOM-MI est autorisée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 modifié par arrêté complémentaire du 17 juillet 2008, à exploiter une installation de traitement de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Le Sourn ; que ledit arrêté complémentaire précise en son article 1.2.1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans cet établissement ;

Considérant que lesdites rubriques sont affectées par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 322-A et la création des rubriques 2716 et 2771 et par le décret du 30 décembre 2010 précité en particulier par la modification de la rubrique 2920 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative du SITTOM-MI à Le Sourn, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau, visé à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2008 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis le Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI), pour son unité de Le Sourn, dont le siège social est situé à Pontivy 1 rue Denis Papin, représentée par son Président, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	Libellé	Capacité	Régime
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³	Installations de transit, regroupement de mâchefers. Volume : 1700 m³	Connexe
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Un four de 4,5 t/h à un PCI de 7535kJ/kg pour 33500 t/an	Autorisation

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 : PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Le Sourn, pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Mme le sous-préfet de Pontivy
- M. le Maire de Le Sourn
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jean Le Grand – 56100 Lorient
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé – Bretagne – délégation territoriale du Morbihan -
32, boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes Cedex

Copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :

Monsieur le Président
SITOM-MI
1 rue Denis Papin
BP 30218
56305 PONTIVY CEDEX

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN



